



Assurance maladies graves – Sommaire du produit



Assurances

L'assurance maladies graves offerte par RBC Assurances® prévoit le versement d'une indemnité convenue si vous recevez un diagnostic de cancer (la plupart d'entre eux) ou subissez une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral. Une maladie grave peut être l'un des plus gros défis auxquels sera confrontée une personne. Il y a tant de choses à penser, comme trouver des soins adéquats ou répondre aux besoins quotidiens de sa famille. L'assurance maladies graves a été conçue pour vous aider lorsque vous en avez le plus besoin.

Le présent document résume les éléments les plus importants à prendre en compte au moment de déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins.

Table des matières

1. Comment l'assurance maladies graves peut-elle m'aider ?	3
2. Pourquoi devrais-je choisir l'assurance maladies graves ?	4
2.1 Obtenir une protection financière abordable	
2.2 Obtenir une protection pour les trois maladies graves les plus répandues	
2.3 Obtenir un accès gratuit à de précieux services d'assistance médicale	
3. Comment dois-je procéder pour présenter une demande de règlement ?	6
3.1 Admissibilité au versement de l'indemnité	
3.2 Présentation d'une demande de règlement	
3.3 Versement de l'indemnité	
3.4 Situations où une demande de règlement pourrait être refusée	
3.5 Porter la décision en appel si votre demande de règlement n'est pas approuvée	
4. Comment puis-je contacter RBC Assurances ?	8
4.1 Demander des renseignements sur une police en vigueur	
4.2 Résilier la police d'assurance	
4.3 Déposer une plainte	

Le présent sommaire du produit donne un aperçu de notre assurance maladies graves. Il ne fait pas partie intégrante de la police. Pour obtenir tous les renseignements sur le produit et les définitions, veuillez consulter [la police](#).

Dans le présent document, « vous », « vos » ou « votre » s'entend de la personne assurée par la police.

1. Comment l'assurance maladies graves peut-elle m'aider ?

L'assurance maladies graves prévoit le versement d'une indemnité convenue si vous recevez un diagnostic d'une maladie grave. Les maladies couvertes par l'assurance maladies graves varient d'un produit à l'autre et d'un assureur à l'autre, mais le cancer, la crise cardiaque et l'accident vasculaire cérébral sont habituellement inclus.

Vous pouvez utiliser l'argent comme bon vous semble. Voici quelques exemples :

Pour préserver votre stabilité financière

- Payer des factures, effectuer les versements sur une hypothèque ou des prêts et régler d'autres frais de subsistance
- Assurer la continuité de l'entreprise ; payer les frais d'entreprise ou embaucher du personnel
- Protéger ou faire fructifier votre épargne pour la retraite, payer les études, etc.

Pour vous soutenir pendant votre traitement et votre rétablissement

- Aménager votre domicile ou véhicule ou apporter d'autres modifications pour répondre à des besoins spéciaux
- Payer un traitement médical spécialisé, des soins médicaux dispensés à l'étranger ou des traitements qui ne sont pas couverts par le régime public
- Payer des services contribuant au rétablissement, comme des soins postopératoires ou des services de réadaptation

Pour vous absenter du travail

- Prendre soin de vous
- Passer du temps avec vos proches
- Voyager

L'assurance maladies graves pourrait vous convenir si :

- vous vous demandez comment vous feriez pour régler vos factures ou épargner pour l'avenir si vous tombiez gravement malade ;
- vous aimeriez pouvoir vous absenter du travail pour passer plus de temps avec vos proches pendant que vous êtes gravement malade ;
- vous voulez des fonds supplémentaires pour couvrir des dépenses imprévues découlant d'une maladie grave ;
- vous voulez avoir accès à des services d'assistance médicaux spécialisés si vous tombez gravement malade (offerts gratuitement par RBC Assurances) ; ou
- vous n'avez pas d'assurance qui remplacerait votre revenu si vous étiez incapable de travailler en raison d'une maladie, ou vous n'êtes pas admissible à une telle assurance.

Obtenez les conseils éclairés d'un conseiller autorisé en assurance qui vous aidera à faire le meilleur choix. Il pourra aussi vous aider au cours du processus de souscription. Pour souscrire une assurance maladies graves, vous devez remplir une proposition d'assurance qui comprend des questions sur vous et sur vos antécédents médicaux.

- Les renseignements comme votre profession, votre situation financière et les activités que vous pratiquez nous aident à mieux comprendre quelle protection vous convient.
- Vos antécédents personnels et familiaux sont d'importants indicateurs des risques qui pourraient affecter votre santé.

L'assurance comporte certaines limitations (y compris une période de survie suivant le diagnostic) et des restrictions relatives au versement des prestations. Assurez-vous de passer en revue la section 3.4 ci-dessous pour en savoir plus.

2. Pourquoi devrais-je choisir l'assurance maladies graves de RBC Assurances ?

Elle permet de protéger votre mode de vie.

- Elle offre une protection financière abordable pour les trois maladies graves les plus répandues.
- Vous choisissez le montant d'indemnité parmi les quatre offerts qui répond le mieux à vos besoins.
- L'assurance est automatiquement renouvelée tous les 10 ans, jusqu'à l'âge de 65 ans. Vous devrez soumettre de nouveaux renseignements médicaux.
- Le coût pour chaque période de 10 ans augmentera et sera précisé dans votre contrat d'assurance.
- Le coût peut augmenter au cours de chaque période de 10 ans, mais seulement si le risque de maladie augmente pour tous les titulaires de police partageant des caractéristiques semblables. Les primes ne seront pas majorées pour votre police en particulier. Si le prix est modifié, nous en informerons les titulaires de police.
- Cette assurance donne également accès à de précieux services d'assistance médicale pour vous aider à composer avec votre diagnostic et vous assister tout au long de votre rétablissement.
- La police n'est pas résiliable par RBC Assurances.

2.1 Obtenez une protection financière abordable

Choisissez le montant d'indemnité en fonction de votre budget. Les indemnités offertes par l'assurance maladies graves sont de 10 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$ ou 75 000 \$.

Le coût de l'assurance varie en fonction des facteurs suivants :

- Votre âge, votre sexe et l'usage du tabac
- Votre état de santé et vos antécédents médicaux
- Le montant d'assurance approuvé

Vous pouvez demander cette assurance si vous avez entre 18 et 50 ans.

Il est important de fournir des renseignements complets et exacts lors de la souscription d'une assurance maladies graves. Si l'un des renseignements est incomplet ou inexact, la protection pourrait être nulle et l'indemnité pourrait ne pas être versée.

Votre conseiller vous aidera à choisir une garantie facultative et à remplir la proposition. Notre assurance maladies graves offre une garantie facultative vous permettant d'obtenir un remboursement si vous décédez alors que la police est en vigueur. En pareil cas, nous rembourserons le coût de l'assurance pour cette police au titulaire de la police ou à ses ayants droit. Le coût de l'assurance sera calculé en fonction du montant total payé par le titulaire de la police sur la durée de la police, sans intérêt.



L'assurance entrera en vigueur à la date d'effet approuvée pour votre police si :

- la police vous a été remise ; et
- toutes les exigences établies lors de la délivrance de la police ont été satisfaites ; et
- les renseignements compris dans votre proposition n'ont pas changé.

Cette police prendra fin à la première des occurrences suivantes :

- La date à laquelle l'indemnité est versée intégralement
- La date de l'anniversaire contractuel durant l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 65 ans
- La date à laquelle nous recevons un avis de résiliation du titulaire de la police (voir la section 4.2 ci-dessous sur la résiliation de la police d'assurance)
- 31 jours suivant la date à laquelle une prime prévue par la police demeure impayée
- La date de votre décès

2.2 Obtenez une protection pour les trois maladies graves les plus répandues

Avec l'assurance maladies graves de RBC Assurances, vous pourriez avoir droit au montant intégral de l'indemnité si un spécialiste médical vous diagnostique l'une des maladies suivantes :

- Cancer – à l'exception du cancer du sein, de la prostate et de la peau au stade précoce, d'un cancer de la peau sans présence de mélanome et de tous les cancers au stade 0
- Crise cardiaque
- Accident vasculaire cérébral

La police contient des explications détaillées sur les maladies couvertes et précise les exigences qui doivent être évaluées afin de confirmer le diagnostic.

De plus, vous pourriez être admissible à recevoir un montant égal à 10 % de l'indemnité la première fois où vous recevez un diagnostic de :

- cancer du sein au stade précoce
- cancer de la prostate au stade précoce
- cancer de la peau au stade précoce

Si vous avez besoin d'une angioplastie coronarienne, vous pourriez également être admissible au versement d'un montant égal à 10 % du montant de l'indemnité.

Dans tous les cas, vous devez satisfaire à la période de survie définie pour chaque affection pour être admissible au versement de l'indemnité. Pour en savoir davantage sur les périodes de survie, veuillez consulter la section 3.1 ci-dessous.

2.3 Obtenir un accès gratuit à de précieux services d'assistance médicale

L'assurance maladies graves de RBC Assurances offre également de précieux services d'aide, qui fournissent des ressources et du soutien pour vous aider tout au long du processus et vous permettre de vous concentrer sur votre rétablissement. Ces services comprennent :

Experts médicaux de Teladoc[‡] : ce service donne accès à des ressources en soins de santé, à des spécialistes et à des experts de renommée internationale qui examineront votre dossier médical pour confirmer votre diagnostic.

Programme « Le chemin de la guérison » : offre des services de soutien pour vous aider à faire face à l'anxiété associée à une maladie grave.

3. Comment dois-je procéder pour présenter une demande de règlement ?

3.1 Admissibilité au versement de l'indemnité

RBC Assurances versera l'indemnité de maladie grave si :

- vous avez reçu un diagnostic de l'une des maladies graves couvertes indiquées dans la section 2.2 ci-dessus ou subi une intervention chirurgicale relativement à cette maladie. La police décrit les exigences qui doivent être évaluées afin de confirmer le diagnostic – y compris des tests ou des symptômes particuliers et les délais impartis ;

et

- vous satisfaites à la période de survie de 30 jours après le diagnostic.

3.2 Présentation d'une demande de règlement

Avoir à faire face à une maladie grave peut être une source de stress. Nous sommes là pour vous aider et vous faciliter les choses.

Si vous recevez un diagnostic de l'une des maladies graves couvertes par la police, vous devez informer RBC Assurances par écrit dans les 90 jours suivant votre diagnostic. Nous comprenons que ce genre de nouvelle n'est jamais facile, quel que soit le diagnostic. Vous pouvez soumettre votre formulaire de demande de règlement jusqu'à un an après le diagnostic.



Pour présenter une demande de règlement, veuillez communiquer avec RBC Assurances au **1 877 519-9501** ou **intake@rbc.com**. Nous vous fournirons des formulaires de demande de règlement que vous devrez remplir, ainsi que votre spécialiste médical. Il se peut que des renseignements supplémentaires soient exigés à l'appui de votre demande de règlement. Si c'est le cas, nous communiquerons avec vous et votre spécialiste médical.

3.3 Versement de l'indemnité

Lorsque la demande de règlement est approuvée, RBC Assurances vous versera le montant de l'indemnité, à moins que le titulaire de la police ait déclaré qu'une autre personne devrait toucher ce montant. Le versement sera effectué dans les 60 jours suivant la réception de vos formulaires dûment remplis et de tous les renseignements que nous avons demandés à votre médecin spécialiste.

3.4 Situations où une demande de règlement pourrait être refusée

Dans certains cas, nous ne verserons pas d'indemnité, nous n'offrirons pas de services ni d'exonération des versements mensuels. Cela comprend les situations où une maladie grave est attribuable à l'une des causes suivantes :

- Intoxication liée à la drogue, à l'alcool ou à toute autre substance toxique ;
- Consommation abusive de médicaments prescrits ou non, d'alcool ou d'une substance toxique ;
- Tentative de suicide ou d'automutilation intentionnelle ;
- Un acte de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non, une émeute, une insurrection ou des troubles de l'ordre public ; ou
- Perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel.

Nous ne versons pas d'indemnité à l'égard d'une maladie grave couverte si cette maladie était exclue au moment où votre police a été approuvée. Si tel est le cas, nous inscrirons le nom de cette maladie grave dans un avenant ou une modification de la police que vous devez signer au moment de la souscription de votre police.

Les cancers ne sont pas couverts pendant les 90 premiers jours suivant l'entrée en vigueur de la police. Cette période de 90 jours est appelée période moratoire dans la police. Si, au cours de cette période de 90 jours, vous présentez des signes, des symptômes ou subissez des examens menant à un diagnostic de cancer, votre police ne couvrira aucune forme de cancer. Une période moratoire semblable s'appliquera si la police prend fin et est remise en vigueur par la suite.

Veillez consulter la section Exclusions et limitations de la police pour de plus amples renseignements.

3.5 Porter la décision en appel si votre demande de règlement n'est pas approuvée

Si votre demande de règlement n'est pas approuvée, nous communiquerons avec vous pour vous fournir une explication et les motifs de notre décision par écrit.

Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision, vous pouvez porter cette décision en appel. Vous pouvez présenter la demande directement à votre spécialiste du Service des règlements ou envoyer un courriel à l'équipe de prise en charge des demandes de règlement à intake@rbc.com. Une équipe indépendante responsable du traitement des demandes d'appel de RBC Assurances passera en revue votre demande de règlement en tenant compte des nouveaux renseignements.

Vous devrez soumettre votre demande d'appel par écrit dans les 90 jours suivant la date à laquelle nous vous avons fait parvenir une lettre d'explication indiquant les raisons pour lesquelles votre demande de règlement n'a pas été approuvée. Vous devrez décrire vos préoccupations et vos attentes quant à la résolution. Vous devrez également nous faire parvenir tout nouveau renseignement ou document pour appuyer votre position. Ces renseignements peuvent comprendre :

- les notes du médecin ;
- les rapports de consultation de spécialistes ou autres rapports descriptifs ;
- les résultats d'examens.

Il y a un délai limite pour entamer une action en justice. Le délai varie selon la province et dépend de l'endroit où vous vivez. Si vous voulez entamer une action en justice, nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique indépendant quant à vos droits et au délai applicable.



4. Comment puis-je contacter RBC Assurances ?

4.1 Demander des renseignements sur une police en vigueur

L'assurance maladies graves de RBC Assurances est souscrite par la Compagnie d'assurance vie RBC. Une fois que la police est en vigueur, vous pouvez communiquer avec nous :



1 888 604-3434



Compagnie d'assurance vie RBC, C.P. 515, Station A, Mississauga (Ontario) L5A 4M3



rbcassurances.com

Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller en assurance en tout temps au sujet de l'assurance maladies graves de RBC Assurances.

4.2 Résilier la police d'assurance

Le titulaire de la police peut résilier la police en tout temps.

Il peut résilier la police dans les 10 premiers jours suivant la remise de la police et recevoir un remboursement intégral des primes. Il doit retourner la police à son conseiller en assurance en l'accompagnant d'instructions écrites pour lui demander de résilier la police au plus tard à minuit, le 10^e jour suivant la remise de la police.

Après la période de 10 jours, le titulaire de la police peut résilier la police en communiquant avec son conseiller en assurance ou avec l'équipe du Service à la clientèle de RBC Assurances au 1 888 604-3434 pour obtenir des formulaires de demande de résiliation. Une fois que le titulaire de la police a dûment rempli et signé les formulaires, il peut les soumettre au conseiller ou à l'équipe du Service clientèle aux fins de traitement. Le titulaire de la police peut également envoyer à RBC Assurances une lettre signée lui demandant de résilier la police.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la résiliation de la police d'assurance, veuillez consulter les sections « Dispositions visant les primes » et « Résiliation de la garantie » de la police.

4.3 Déposer une plainte

À RBC Assurances, nous sommes déterminés à traiter les plaintes aussi rapidement que possible. Nous vous invitons à recueillir tous les renseignements pertinents et à communiquer avec nous de l'une des façons suivantes :



1 800 461-1413



feedback@rbcinsurance.com

Vous pouvez avoir accès au processus complet pour le dépôt d'une plainte à rbc.com/servicealaclientele.

**Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à
RBC Assurances et à notre assurance maladies graves.
Pour toute question, veuillez vous adresser à votre
conseiller en assurance.**



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

‡ Experts médicaux de Teladoc et les autres marques de commerce indiquées sont des marques de commerce de Teladoc Health Inc., utilisées sous licence.

VPS110647

129308 (02/2023)